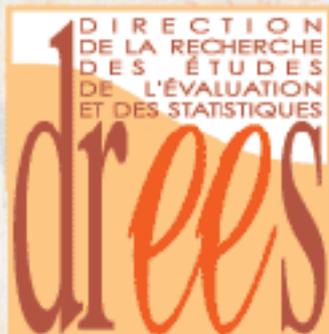




Ministère
de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère de la santé
et de la protection sociale



Études et Résultats



N° 434 • octobre 2005

Au 30 juin 2005, 891 000 personnes bénéficiaient de l'Apa, soit une progression de 2,1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2005 et de l'ordre de 8 % sur un an. Les décisions favorables des conseils généraux ont concerné les trois quarts des premières demandes d'Apa à domicile et 88 % de celles en établissements. Les révisions ou renouvellements représentent, quant à eux, plus de la moitié des décisions favorables.

Comme au trimestre précédent, 59 % des bénéficiaires de l'Apa vivaient à domicile et 41 % en établissement. Les personnes modérément dépendantes (Gir 4) représentent 55 %

des bénéficiaires à domicile et seulement le quart de ceux vivant en établissement.

À domicile, où 8 bénéficiaires sur 10 relèvent désormais des nouveaux barèmes, le montant moyen des plans d'aide atteint 492 euros en juin 2005, soit un niveau de 27 % inférieur aux plafonds nationaux.

67 % des bénéficiaires acquittent un ticket modérateur de 106 euros en moyenne. En établissement, l'Apa correspond en moyenne à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance, avec un montant moyen s'élevant à 403 euros en juin 2005.

Margot PERBEN

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités
Drees

L'Allocation personnalisée d'autonomie au 30 juin 2005

L'Allocation personnalisée d'autonomie (Apa), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en Gir 1 à 4 (encadré 1). L'ouverture des droits n'est pas soumise à condition de ressources, une participation financière restant toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement.

891 000 bénéficiaires de l'Apa au 30 juin 2005

À la fin du deuxième trimestre 2005, 711 000 personnes âgées ont directement perçu l'Apa, soit une légère augmentation de 2,2 % par rapport au 31 mars (encadré 2). De plus, 180 000 bénéficiaires environ résident dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui perçoivent l'Apa sous forme de dotation budgétaire



globale¹. Soixante départements ont fait le choix d'une telle formule de dotation budgétaire globale, que ce soit pour l'ensemble ou pour une partie de leurs établissements, soit un de plus qu'à la fin du premier trimestre. Le nombre de bénéficiaires concernés augmente ainsi de 1,7 %.

Au total, 891 000 personnes âgées dépendantes ont bénéficié de l'Apa en juin 2005 (graphique 1), soit une augmentation de 2,1 % par rapport à la fin mars, et de l'ordre de 8 % sur un an. Le rythme de croissance du nombre de bénéficiaires de l'Apa reste donc, malgré son ralentissement, plus rapide que

celui de l'ensemble de la population française âgée de 75 ans ou plus : + 3 % en 2004.

Les taux d'acceptation des premières demandes et les sorties du dispositif restent stables

Entre avril et juin 2005, les trois quarts des premières demandes visant à bénéficier de l'Apa à domicile ont fait l'objet d'une décision favorable. En établissement, 9 premières demandes sur 10 sont acceptées. Les réponses aux premières demandes représentent 48 % des décisions favorables rendues par les conseils généraux en faveur des personnes âgées dépendantes à domicile, et 41 % des décisions favorables dans les établissements qui ne sont pas sous dotation globale. Les autres décisions favorables font suite à des demandes de révision ou de renouvellement.

Au cours du deuxième trimestre, les conseils généraux ont reçu 15 premières demandes pour 100 bénéficiaires à domicile. Ce rapport est de 11 premières demandes pour 100 bénéficiaires dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale. Le taux de rejet des premières demandes reste stable à 26 % pour les personnes résidant chez elles, et a légèrement augmenté en établissement, passant de 9 % en mars à 12 % en juin.

Au cours du deuxième trimestre 2005, 6 % des bénéficiaires de l'Apa

vivant à domicile ou dans un établissement qui n'est pas sous dotation globale ont cessé de percevoir l'Apa ou ont changé de dispositif. Cette proportion est constante depuis la fin 2002. Elle est comme d'habitude légèrement plus forte en établissement (7 %) qu'à domicile (5 %). 78 % de ces sorties d'allocation sont liées au décès du bénéficiaire, tandis que 18 % de ces cessations proviennent d'un changement de dispositif, généralement le passage d'une Apa à domicile à une Apa en établissement. Les sorties résultant d'un changement de département, d'un renoncement de la part du bénéficiaire ou d'une amélioration de sa situation demeurent marginales.

Les personnes modérément dépendantes (Gir 4) représentent 55 % des bénéficiaires à domicile, et 25 % en établissement

Les bénéficiaires de l'Apa vivent pour 59 % à domicile et 41 % en EHPA, dont la moitié dans des établissements pratiquant la dotation globale.

En juin 2005, les 380 000 bénéficiaires de l'Apa relevant du Gir 4 représentent 43 % de l'ensemble des bénéficiaires². Cette proportion de personnes modérément dépendantes est nettement plus élevée à domicile (55 %) qu'en établissement (25 %). À l'opposé, 16 % des bénéficiaires hébergés en établissement relèvent du Gir 1, contre 3 % de

E•2

Méthodologie

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Drees recueille, chaque trimestre, auprès des conseils généraux, un questionnaire établi avec le concours de l'Assemblée des départements de France, qui fournit les éléments indispensables pour procéder au suivi du dispositif et évaluer les moyens mis en œuvre (montants versés aux bénéficiaires et personnels affectés). À partir de ces données, la Drees réalise une estimation France entière du nombre de bénéficiaires, en s'appuyant notamment sur les évolutions à champ constant. Cette estimation du nombre de bénéficiaires pourra être révisée à l'aide des données de l'enquête annuelle sur les bénéficiaires de l'aide sociale départementale réalisée auprès des conseils généraux.

2

E•1

Définition des groupes Iso-ressources de la grille Aggir

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe Iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- **Gir 1** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **Gir 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- **Gir 3** : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- **Gir 4** : comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage.
- **Gir 5 et Gir 6** : les personnes très peu ou pas dépendantes.

1. Dans le cadre de la convention tripartite liant l'établissement, le président du conseil général et l'État, l'Apa peut être versée par le conseil général sous la forme d'une dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui prend en compte le niveau de perte d'autonomie moyen des résidents de l'établissement volontaire. Dans cette hypothèse, l'Apa n'est plus versée à chaque personne âgée mais à l'établissement, sous la forme d'acompte mensuel, dont le montant est égal au douzième de la dotation annuelle. Cette dotation n'inclut pas la participation financière qui reste à la charge des résidents.

2. La répartition de l'ensemble des bénéficiaires par Gir, lieu de vie, sexe et âge tient compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale. Dans les publications antérieures à l'*Études et Résultats* n° 415 de juillet 2005, la proportion de personnes évaluées en Gir 4 parmi les bénéficiaires n'en tenait pas compte, ce qui explique qu'elle ait été plus élevée. Cette pondération ne concerne que les totaux ; les chiffres présentés ici pour les seuls bénéficiaires en établissement ne tiennent pas compte du nombre de bénéficiaires en établissement sous dotation globale.

ceux qui demeurent à leur domicile (tableau 1). Les bénéficiaires vivant en établissement sont donc, en moyenne, sensiblement plus dépendants, cette répartition par lieu de vie et degré de dépendance n'ayant quasiment pas évolué sur un an.

Les bénéficiaires de l'Apa demeurent le plus souvent très âgés : 85 % ont au moins 75 ans, et 44 % ont 85 ans ou plus. Ceux qui vivent en établissement, plus dépendants, sont aussi logiquement plus âgés : 55 % d'entre eux ont 85 ans ou plus, contre 37 % des bénéficiaires de l'Apa à domicile. De ce fait, les femmes sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de l'Apa : 77 % des bénéficiaires de 75 ans ou plus sont des femmes, alors qu'elles constituent 64 % de l'ensemble de la population âgée de 75 ans et plus.

À domicile, huit bénéficiaires sur dix relèvent désormais des nouveaux barèmes

À domicile, une équipe médico-sociale établit la liste des besoins nécessaires au maintien à domicile de la personne âgée. Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national (tableau 2). L'Apa versée par le conseil général correspond au montant du plan

T 01 nombre de bénéficiaires de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2005*

en milliers

	Domicile	Établissement	Ensemble
GIR 1	15	58	73
GIR 2	103	154	257
GIR 3	119	62	181
GIR 4	287	93	380
Ensemble	524	367	891

* La structure par Gir des bénéficiaires observée dans les établissements ne pratiquant pas la dotation globale a été appliquée à l'ensemble des bénéficiaires en établissements.

Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

d'aide établi par l'équipe médico-sociale et effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge en fonction de ses revenus³. À la fin du mois de juin 2005, parmi les 65 conseils généraux répondants, 61 indiquent avoir mis en application les barèmes d'avril 2003 concernant la participation financière des bénéficiaires de l'Apa. La part des bénéficiaires relevant des barèmes de 2003 continue ainsi à augmenter, à 82 % contre 78 % un trimestre plus tôt. Elle est légèrement plus faible pour les bénéficiaires en Gir 1.

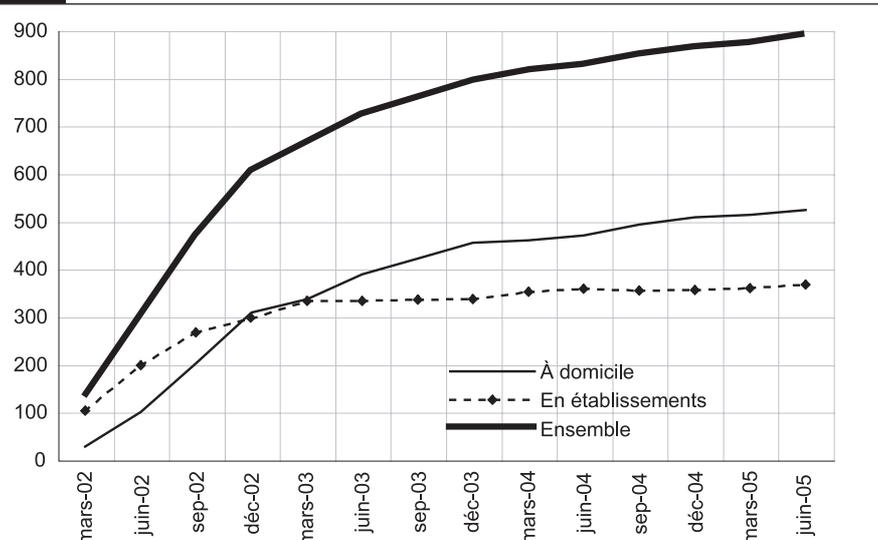
Le montant moyen du plan d'aide pour les personnes qui résident à domicile est

d'environ 492 € par mois. Ce montant augmente logiquement avec le degré de perte d'autonomie : en moyenne, le plan d'aide mensuel est d'environ 916 € en juin 2005 pour les bénéficiaires évalués en Gir 1, d'environ 740 € pour les Gir 2, d'environ 560 € pour les Gir 3 et d'environ 348 € pour les Gir 4 (tableau 2).

Dans les 55 départements ayant pu fournir, pour le deuxième trimestre 2005, les informations correspondantes, la part des plans d'aide prise en charge par l'allocation est, en moyenne, de l'ordre de 86 % du plan d'aide valorisé⁴ (ancien et nouveau barèmes confondus). La part des plans d'aide restant à la charge des bénéficiaires varie selon qu'ils relèvent encore des anciens barèmes ou de ceux mis en place en avril 2003. Ainsi, en juin 2005, environ 58 % des bénéficiaires de l'Apa relevant de l'ancien barème, mais seulement 28 % de ceux qui relèvent du nouveau barème de 2003 sont exonérés du ticket modérateur du fait du niveau de leurs revenus.

G 01 évolution du nombre de bénéficiaires de l'Apa

en milliers



Champ : France entière.

Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.

3. Selon les barèmes relatifs au décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 applicables pour les bénéficiaires de l'Apa à domicile, dont les droits sont attribués, révisés ou renouvelés à partir du 1^{er} avril 2003, la participation financière est nulle si les revenus mensuels sont inférieurs à 0,67 fois le montant de la majoration tierce personne (MTP). Elle varie ensuite progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont compris entre 0,67 fois et 2,67 fois la MTP. Enfin, elle est égale à 90 % du montant du plan d'aide, si les revenus sont supérieurs à 2,67 fois la MTP. Les barèmes des textes antérieurs au 1^{er} avril 2003 étaient plus avantageux pour le bénéficiaire.

4. Le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale est valorisé par le coût de référence sur la base des tarifs pratiqués dans le département fixés par le président du conseil général pour les différentes aides prévues.

Parmi l'ensemble des bénéficiaires vivant à domicile, 67 % acquittent un ticket modérateur de 106 € en moyenne. Les bénéficiaires non exonérés acquittent une somme moyenne de 93 € s'ils relèvent de l'ancien barème et de 109 € s'ils relèvent du barème mis en place en 2003.

Des plans d'aide à domicile inférieurs en moyenne de 27 % aux plafonds nationaux

Les montants moyens des plans d'aide valorisés par Gir sont en juin 2005 inférieurs de 27 % aux plafonds nationaux fixés pour l'Apa. L'écart entre ces montants moyens et les plafonds nationaux est plus faible pour les personnes très dépendantes : les plans d'aide atteignent en moyenne 80 % du barème national pour les bénéficiaires évalués

en Gir 1, 75 % pour les Gir 2 et 3 et 71 % pour les Gir 4. Dans les 39 départements ayant fourni cette information, 19 % des bénéficiaires à domicile ont toutefois à la fin juin 2005 un plan d'aide atteignant le montant du plafond prévu par le législateur. Certains départements ont dans ce cas fait le choix de compléter la prestation au-delà du plafond par une aide extra-légale, d'autres proposant aux bénéficiaires de l'Apa de prendre le complément à leur charge.

Au cours du deuxième trimestre 2005, en moyenne 94 % du montant des plans d'aide à domicile étaient consacrés à des aides en personnel et 6 % à d'autres aides, telles que des services de téléalarme, de portage de repas, l'acquisition d'un fauteuil roulant, d'un déambulateur, d'un lève-malade..., ou encore la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement, le recours à un hébergement temporaire ou à un accueil de jour.

En établissement, l'Apa correspond, en moyenne, à la prise en charge de 68 % du tarif dépendance

En établissement, l'Apa aide ses bénéficiaires à acquitter le tarif dépendance. En juin 2005, le montant mensuel moyen du tarif dépendance reste stable à environ 403 € : 478 € pour une personne en Gir 1 ou 2 ; 296 € pour une personne en Gir 3 ou 4. L'Apa versée par le conseil général correspond au tarif dépendance afférent au Gir du bénéficiaire, diminué d'une participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction de ses revenus. Le montant de l'Apa ainsi versé permet d'acquitter, en moyenne, 68 % du tarif dépendance appliqué dans l'établissement d'accueil : 72 % pour les personnes âgées relevant des Gir 1 ou 2, et 58 % pour celles évaluées en Gir 3 ou 4. La somme restante correspond en général au montant minimal (égal au tarif dépendance applicable dans l'établissement aux personnes classées dans les Gir 5 ou 6) prévu pour demeurer à la charge des bénéficiaires quels que soient leur Gir et leur revenu. Le reste à charge peut être supérieur à ce montant minimal, mais c'est, de fait, rarement le cas.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère reste stable

Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère attribuée par les conseils généraux ou par les caisses de retraite est resté stable au cours du deuxième trimestre. En France métropolitaine, environ 248 000 personnes bénéficient ainsi de l'aide ménagère délivrée par la Cnav, auxquelles s'ajoutent quelque 30 000 bénéficiaires de l'aide ménagère des départements. Un tiers des bénéficiaires de l'aide ménagère de la Cnav sont évalués en Gir 5, les deux tiers restants en Gir 6. Le nombre de bénéficiaires de l'aide ménagère est resté stable au cours de l'ensemble de l'année écoulée. ●

T
02 montant mensuel de l'Apa selon le degré de dépendance de la personne au 30 juin 2005

en euros

A - Montant mensuel à domicile						
	Montant moyen	Montant à la charge des conseils généraux	Participation financière à la charge de la personne âgée	Part des bénéficiaires acquittant un ticket modérateur (en %)	Participation financière des bénéficiaires acquittant effectivement un ticket modérateur	Barème national arrêté au 1 ^{er} janvier 2005
GIR 1	916	782	134	62	215	1 148,09
GIR 2	740	625	115	67	171	984,08
GIR 3	560	477	82	67	122	738,06
GIR 4	348	300	48	68	70	492,04
Ensemble	492	421	71	67	106	
B - Montant mensuel en EHPA*						
	Ensemble		Part conseil général		Part bénéficiaire**	
Gir 1 et 2	478		347		132	
Gir 3 et 4	296		172		124	
Ensemble	403		275		128	
* La partie établissement ne concerne que les établissements hébergeant des personnes âgées ne faisant pas l'expérimentation de la dotation globale. ** Y compris tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6. Champ : France entière. Source : enquête trimestrielle de la Drees auprès des conseils généraux.						